

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le 28 janvier 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 23 janvier 2026.

Étaient présents : M. Philippe BIROT, Mme Danielle BOMAL, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M Christian PHILIPPEAU, Mme Karine ROBIN, Mme Noémie RETY, M. Philippe VEYER.

Absent : M Olivier AUBER, Mme Nadine VAUCELLE

Absentes excusées : Mme Maëlle BERTIN M Olivier SEGUT

Procurations : M Olivier SEGUT à M Philippe VEYER

Secrétaire de séance : M Philippe BIROT

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	15
Excusés	2
Absents	2

ORDRE DU JOUR

- CONVENTION 2026 FRANCAS
- OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS INVESTISSEMENTS 2026
- DEMANDES SUBVENTIONS 2026 EGLISE
- CESSION TERRAINS COMMUNAUX AUTORISATION MANDAT
- CONVENTION CINEMA BALAD'IMAGES
- CONVENTION CAF COOPERATION
- RAPPORT ALM 2024 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES
- QUESTIONS DIVERSES

DEL2026-01 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2026 FRANCAS

Rapporteur : Josy FROGER

VU Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération 2025-22 du 25 juin 2025 approuvant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2028,

La commune de Saint-Clément-de-la-Place, dans le cadre de sa politique éducative locale, souhaite continuer son partenariat avec l'association Les Francas du Maine-et-Loire.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour 2026 s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur de l'accueil périscolaire, des loisirs éducatifs et de la pause méridienne, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et le Plan du Mercredi de la commune.

Le coût annuel estimé du programme s'élève à 275 761 €. La subvention de la commune sera de 45,3 % de ce montant combinant une part fixe (78 896 €) et une part variable (45 917 €) liée à la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026 entre la commune de Saint-Clément-de-la-Place et l'association Les Francas du Maine-et-Loire, dont le projet est joint en annexe.

- AUTORISE M le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents relatifs à cette décision.

La dépense afférente à cette convention, estimée à 124 813 € pour 2026, sera imputée au budget de la commune.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2026-02 OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS INVESTISSEMENTS 2026

Rapporteur : Josy FROGER

Pour le début de l'exercice 2026, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant l'approbation du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3^{ème} alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER M le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants pour le budget principal :

CHAPITRES	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BP 2025	OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS INVESTISSEMENT 2026
21- immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> • <u>compte 212</u> : - vidéoprotection : 15 849,60 € - vidéoprotection parking : 2 167,20 € <u>Total = 18 016,80 €</u> • <u>compte 2115</u> Achat parcelle ROUAULT : 1 270 € Achat parcelle PRUVOT : 595 € <u>Total = 1 865 €</u> • <u>compte 2135</u> - emplacement 3 coupoles lanterneau salle Touzaint : 4 172,40 € - Rénovation Périscolaire - note d'honoraire n°3 : 253,44 € - Rénovation périscolaire : 15 451,40 € <u>Total = 19 877,24 €</u> • <u>compte 2183</u> PC administration système : 494,91 € 	871 778,36 €	40 253,95 €

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2026-03 DEMANDES SUBVENTIONS EGLISE 2026

Rapporteur : Josy FROGER

VU le Code Général des Collectivités ;

L'église de Saint-Clément-de-la-Place, construite dans la seconde moitié du XIXème siècle, présente un état très dégradé de ses éléments de parements extérieurs en pierre de taille (Tuffeau). Suite à des chutes de pierres, un tunnel de protection a été mis en place à l'entrée principale de la façade Ouest, et toutes les façades ont été intégralement recouvertes par des filets de sécurité.

La présente opération concerne les travaux prioritaires de restauration de la tour du clocher et du narthex.

L'objectif est de rétablir la sécurité du parvis de l'entrée principale de l'édifice. Les interventions intègrent la réfection de la couverture ardoise du clocher, la réfection des ouvrages de collecte des eaux pluviales, et la reprise des étanchéités des baies.

Intéressant l'ensemble de l'édifice, l'opération comporte divers travaux de mise en sécurité, des installations techniques existantes, ainsi que l'établissement d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales, et la réalisation d'un drainage périphérique, nécessaire à l'assainissement des parties basses des murs altérées par les remontées d'humidité.

Le diagnostic complet ainsi que l'estimation financière ont été réalisés par le cabinet d'architectes du patrimoine ARCHITRAVE.

Dans le cadre du financement de ce projet, la commune va solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) , de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire pour la restauration de la tour du clocher.

Cette restauration se décompose en quatre chapitre (de 2 à 5).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RESTAURATION TOUR CLOCHER

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Chapitre 2 : travaux de mise en sécurité et d'étanchéité	127 300 €	ETAT DETR (35%)	186 165 €
Chapitre 3 : restauration des façades du narthex	230 900 €	REGION édifices religieux non protégés (25%)	132 975 €
Chapitre 4 : assainissement des parties basses des murs	147 200 €	DEPARTEMENT soutien investissement communes (20%)	106 380 €
Chapitre 5 : mise en sécurité des installations électriques	26 500 €	AUTOFINANCEMENT	106 380 €
TOTAL	531 900 €		531 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'Eglise,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de XXXX de la rénovation de l'Eglise auprès de l'Etat (DETR), de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire.

Interventions :

- Mme Josy FROGER précise que le reste à charge pour la commune peut diminuer avec des dons d'habitants.
- M le Maire ajoute que les dons sont fiscalement déductibles à 75 %.

DEL2026-04 CESSION TERRAINS COMMUNAUX AUTORISATION MANDAT

Rapporteur : Philippe VEYER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU l'avis des domaines en date du 10 décembre 2025,

La Commune est propriétaire de deux terrains situés 13 rue du Moulin de la Croix 49370 Saint-Clément-de-la-Place :

- terrain cadastré AA 519 d'une superficie de 640 m²,
- terrain cadastré AA 518, AA 521 et AA 522 d'une superficie de 793m².

Dans un souci d'optimisation de la gestion patrimoniale et de rationalisation des dépenses publiques, il apparaît opportun de procéder à la cession de ces terrains.

Compte tenu de la complexité des procédures de vente immobilière et de la nécessité d'assurer une commercialisation efficace, la commune souhaite recourir aux services d'une agence immobilière locale, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de transparence, de concurrence et d'efficacité de la dépense publique, tout en garantissant le respect des règles applicables aux collectivités locales en matière de cession de biens immobiliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente des deux terrains situés 13 rue du Moulin de la Croix :
 - terrain cadastré AA 519 d'une superficie de 640 m²,
 - terrain cadastré AA 518, AA 521 et AA 522 d'une superficie de 793m².
- FIXE les prix initiaux de cession hors frais d'agence et de notaire :

- terrain cadastré AA 519 : 133 €/m² (640 x 133 = 85 120 euros)
 - terrain cadastré AA 518, AA 521 et AA 522 : 119 €/m² (793 x 119 = 94 367 euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter une négociation du prix de vente, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à la valeur minimale fixée par l'avis des Domaines.
- APPROUVE le recours à une agence immobilière pour assurer la médiation de la vente, depuis la recherche d'acquéreurs jusqu'à la signature de l'acte authentique notarié.
- Décide que ce mandat sera confié à une agence immobilière locale : Arnaud THAUMOUX IMMOBILIER
- PRECISE que :
- Les diagnostics immobiliers obligatoires seront à la charge de la commune,
 - La commission d'agence et les frais d'acte (droits d'enregistrement et honoraires de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.
- DECIDE qu'à l'issue de la phase de recherche, l'identité de l'acquéreur dont l'offre aura été retenue, ainsi que le prix de cession définitif, feront l'objet d'une confirmation par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout mandat de vente avec l'agence immobilière retenue, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte authentique de vente devant notaire.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2026-05 CONVENTION CINEMA BALAD'IMAGE

Rapporteur : Noémie RETY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU le Code du cinéma et de l'image animée

La commune de Saint-Clément-de-la-Place souhaite soutenir le développement d'une programmation cinématographique de proximité.

L'association Familles Rurales de Saint-Clément-de-la-Place, en partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire (FDFR49), propose d'organiser des séances de cinéma itinérant dans le cadre du réseau « Balad'Images ».

Ce dispositif, porté par le mouvement Familles Rurales, a pour objectif de :

- **Rendre accessible** une offre cinématographique diversifiée (films de divertissement, d'auteur, documentaires) aux habitants des territoires ruraux et périurbains ;
- **Créer du lien social** en organisant des événements conviviaux (ciné-débats, ciné-goûters, rencontres) autour des projections ;
- **Soutenir l'animation culturelle** des communes en s'appuyant sur des acteurs locaux et des bénévoles.
-

La commune met à disposition la salle Hugues Aufray.

La convention ci-jointe précise les rôles et responsabilités de chaque partie (commune, association, fédération), les modalités d'organisation des séances, ainsi que les engagements financiers et logistiques.

La convention prévoit notamment :

- La **coordination** par la FDFR49 (programmation, mise à disposition du matériel, déclarations auprès du CNC) ;
- L'**organisation locale** par l'association Familles Rurales de Saint-Clément-de-la-Place

- (accueil du public, sécurité, communication) ;
- Le **soutien de la commune** (mise à disposition gratuite de la salle, subvention annuelle, promotion des séances).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à l'organisation du circuit cinéma « Balad'Images » à Saint-Clément-de-la-Place, conclue entre :

- La commune de Saint-Clément-de-la-Place, représentée par son maire, Monsieur Philippe Veyer ;
- L'association Familles Rurales de Saint-Clément-de-la-Place, représentée par son président, Monsieur Louis Balanant ;
- La Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire (FDFR49), représentée par son président, Monsieur Bernard Gazon.

- AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle Hugues Aufray pour l'organisation des séances et événements associés dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

- S'ENGAGE à verser à la FDFR49 une subvention annuelle de 0,35 € par habitant plafonnée à 800 €, conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention.

- AUTORISE M le Maire à signer tous relatifs à cette décision.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Emmanuel FARIBAUT)
-----------	------------	---------------------------------------

Interventions :

- M Hervé FOURNY demande à qui vont les recettes des places de cinéma.

Réponse : elles vont à Familles Rurales de Maine-et-Loire.

- Mme Nathalie MASSIAS souligne l'investissement des bénévoles. Il faudrait pousser les habitants à aller au cinéma. Les tarifs sont bas et ce sont des films récents.

DEL2026-06 CONVENTION CAF COOPERATION

Rapporteur : Josy FROGER

VU le code de la sécurité sociale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coopération entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à structurer un projet social de territoire partagé. Elle s'inscrit dans une démarche pluriannuelle et transversale, couvrant des champs d'intervention essentiels tels que l'accès aux droits, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et l'inclusion numérique.

Parallèlement, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit une feuille de route départementale pour évaluer les besoins et organiser l'offre de services aux familles. Ces deux dispositifs, CTG et SDSF, sont complémentaires et permettent une coordination renforcée entre les acteurs locaux, tout en optimisant les moyens financiers et humains disponibles.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a développé la plateforme numérique « Coopération », accessible via le site <https://ctg.caf.fr>. Cette plateforme facilite la gestion des CTG et des SDSF à l'échelle locale, en offrant un espace collaboratif sécurisé pour le suivi des projets, l'échange de données et la coordination des actions. L'accès à cette plateforme est conditionné à la signature d'une convention d'adhésion entre la CAF et ses partenaires territoriaux.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place, engagée dans une démarche de coopération avec la CAF de Maine-et-Loire, souhaite adhérer à cette plateforme afin de renforcer son action en faveur des familles et des habitants du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.
- DESIGNER les agents habilités à accéder à la plateforme « Coopération », conformément à l'annexe 1 de la convention,

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

RAPPORT ALM 2024 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Interventions :

- M le Maire précise que le réseau d'eau potable de la commune dépend du Syndicat de l'Eau de l'Anjou (SEA) et non d'Angers-Loire-Métropole (ALM).
- M Hervé FOURNY souligne que l'eau est de moins bonne qualité que sur ALM.
- Mme Josy FROGER demande où en sont les compteurs intelligents pour l'eau ?
Réponse : il devrait y en avoir mais on ne sait pas.
- Mme Josy FROGER : et la qualité de l'eau ?
Réponse : Suez devrait faire des analyses.
Il faudrait demander le rapport du SEA.
- Mme Nathalie MASSIAS demande si le prix de l'eau est le même que sur ALM.
Réponse : oui
- M Clotilde COSNARD précise que la ferme photovoltaïque sur la station d'épuration de la Baumette permet de produire de 12% l'électricité consommée.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire précise qu'il va signer un arrêté pour interdire la recherche de minerais sur la commune.

La séance est levée à 21h20.

Procès-verbal approuvé le 4 mars 2026 (1 abstention : M Olivier AUBER).

Le Maire
Philippe VEYER

Le secrétaire de séance
Philippe BIROT



